Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/2162

9.4.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11947 — AP / LGP / GREEN EPIC TOPCO)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/2162)

1. Le 31 mars 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Apax Partners LLP («AP», Royaume-Uni),

— Leonard Green and Partners LP («LGP», États-Unis),

— Green Epic Topco Holdings LP (la «cible», États-Unis), contrôlée par LGP.

AP et LGP acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de la cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— AP est une société à responsabilité limitée établie au Royaume-Uni et la société mère d'un certain nombre d'entités qui fournissent des services de conseil en investissement à des fonds de capital-investissement investissant dans toute une série de secteurs industriels. Les fonds d'investissement conseillés par AP sont actifs dans le monde entier,

— LGP est une société de capital-investissement établie aux États-Unis qui conseille et/ou gère des fonds d'investissement investissant dans toute une série de secteurs industriels. Les fonds d'investissement conseillés/gérés par LGP sont actifs dans le monde entier, et en particulier aux États-Unis,

— la cible est un fournisseur, établi aux États-Unis, de logiciels dans le domaine des logiciels d'application destinés aux entreprises, axés en particulier sur la planification des ressources d'entreprise. La cible est principalement active aux États-Unis et, dans une moindre mesure, dans l'UE.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11947 — AP / LGP / GREEN EPIC TOPCO

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE